



Cap vers la réussite de votre mandat





CATALOGUE DE FORMATIONS 2026-2027

**DIALOGUE SOCIAL • NEGOCIATION •
CSE • SANTÉ AU TRAVAIL • DROIT
SOCIAL**



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

PAGE DE COUVERTURE

Notre mission est de vous accompagner dans l'exercice de votre mandat par notre expertise et connaissance des différents secteurs d'activité économiques depuis plus de 20 ans.

EFD CONSULTING

21 RUE DE LA MARINE – 30230 RODILHAN (GARD)

04.66.02.09.43

serviceclient@efdconsulting.com

Site internet : <https://www.efd-consulting.fr/>

SOMMAIRE

Présentation de l'organisme (P5)

Nos engagements qualité (P6+7)

Modalités de prise en charge des formations (P8)

Pôle CSE, Fonctionnement et Attributions (P10-16)

Pôle Santé, Sécurité et Conditions de Travail (P17-22)

Pôle Harcèlement et Égalité Professionnelle (P23-27)

Pôle Dialogue Social et Négociation (P28-30)

Pôle Droit du Travail (P31-36)

Pôle Métallurgie (P37-39)

Pôle Protection Sociale (P40-42)

Pôle Transformation Numérique (P43-45)

Conditions générales de formation (P46)

Règlement intérieur des actions de formation (P47-52)

QUI SOMMES-NOUS ?



Société spécialisée en formations auprès des élus du comité social économique (CSE) et SSCT (Santé, Sécurité et Conditions de Travail) depuis plus de 20 ans.



EFD Consulting est un spécialiste reconnu en **relation sociale de l'entreprise** approuvé et prouvé par plus de 750 CSE qui nous ont fait confiance et environ 7000 élus formés sur l'ensemble du territoire.



Nos offres de formations répondent à l'exigence de nos clients.

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité de réaliser les formations en distanciel, via TEAMS.

Contenu de formation adaptable en fonction de l'ancienneté des élus et des attentes/besoins des élus et de l'entreprise.



Afin de parfaire au mieux notre mission et face à l'évolution de la Législation, nous sommes **référéncés Datadock depuis 2017**. Cela a été nécessité par le décret N°2015-790 du 30 juin 2015 et imposé depuis Janvier 2017 car cela « fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation ».



En application de l'article L. 6316-1 du code du travail et de la Loi n°2018-771 du 05/09/2018, nous avons obtenu le renouvellement notre certification **QUALIOPI** par Bureau Veritas en décembre 2023, effective depuis février 2024. Cela assure donc **la qualité de nos formations** et prestations en nous permettant ainsi, si le cas se présente, de voir la formation rémunérée par les organismes de formation professionnelle continue, ce qui est notamment **un atout auprès de certains employeurs et gage de la qualité de nos formations**.



NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

- Une équipe pluridisciplinaire

Composée de commerciaux, juristes formateurs, consultants RH et d'un réseau d'intervenants spécialisés et agréés en IPRP au service des élus dans une **offre globale d'accompagnement de votre CSE.**

- Trois pôles de compétences en interne du cabinet, et des services avec nos partenaires.

En interne : formation des élus, coaching, conseil en Management RH

Nos partenaires :

- Maître Céline Quoirez Avocate en droit du travail www.celine-quoirez.com
- Expert-Comptable, Monsieur Thomas HERLEM, cabinet d'expertise comptable SODEC CONSEIL.

À L'ISSUE DE CHAQUE FORMATION



MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Supports d'animation pédagogique utilisés en vidéoprojection.
- Formations en INTRA entreprise, utilisation des infrastructures existantes sur place (tableau papier ou effaçable), tables, chaises, mur clair pour la projection.



MOYENS TECHNIQUES

- Projection d'un PowerPoint.
- Enseignement pratique sous forme d'études de cas, exercices, mises en situations ...
- Dossier remis en fin de formation avec documents et support de formation.



EVALUATION

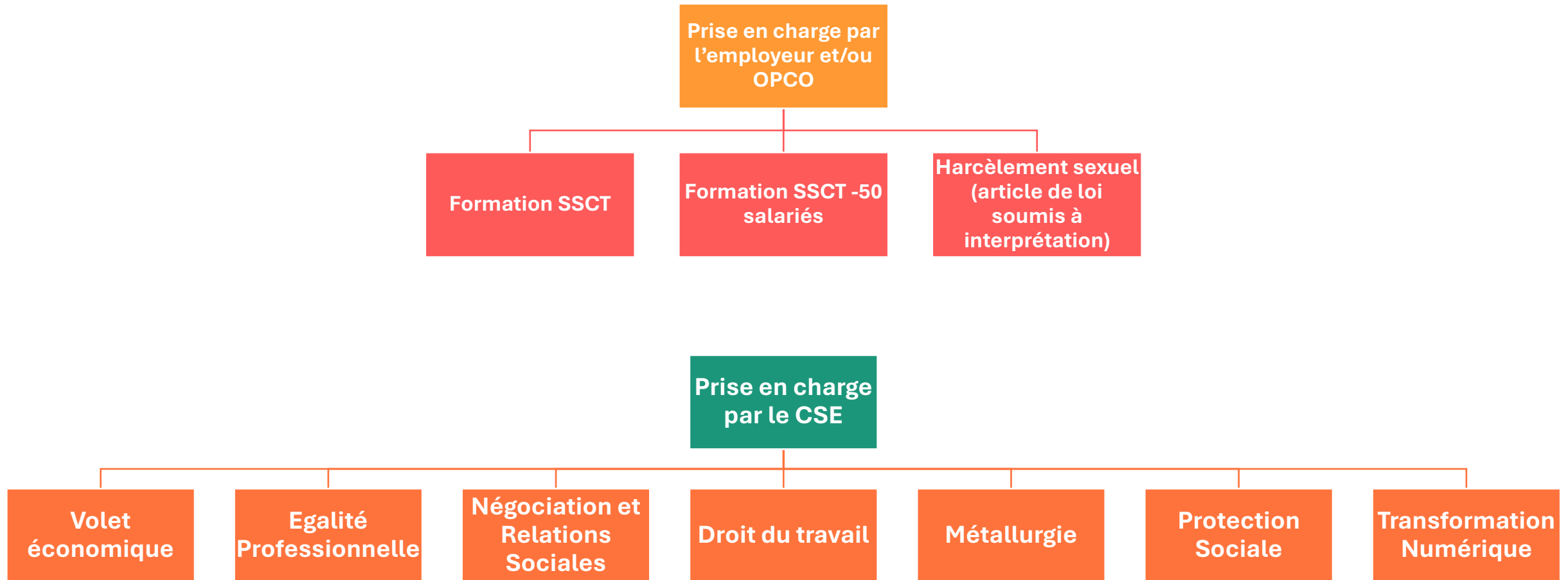
- Envoi d'un questionnaire de prérequis avant le début de la formation.
- Lors de la formation, le formateur évalue les acquis théoriques du stagiaire au moyen d'un QCM (à chaud).
- A peu près 3 mois après la formation, envoi d'un questionnaire « à froid » via une plateforme.



DOCUMENT DÉLIVRÉ

Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS



Pôle CSE, Fonctionnement et Attributions

Article L.2315-63 du Code du Travail



Formation CSE : Fonctionnement et Attributions

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Maîtriser le fonctionnement et les attributions du CSE.
- Identifier les possibilités d'aménagement du CSE.
- Cerner les moyens des membres du CSE pour exercer leur mandat.

Modalités :

- Durée de la formation : 2 à 3 jours.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 2 jours : à partir de 2 350,00€ jusqu'à 2 650,00€ Net de TVA
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 3 jours : à partir de 3 450,00€ jusqu'à 3 950,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- FONCTIONNEMENT DU CSE
- L'ORGANISATION INTERNE DU CSE
- ATTRIBUTIONS DU CSE

Formation : Secrétaire du CSE

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Maîtriser la gestion administrative du CSE par l'établissement de l'ordre du jour, des procès-verbaux.
- Connaître les règles comptables s'imposant au CSE.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Le mandat du secrétaire du CSE.
- Le secrétaire et les contrats du CSE.
- Le secrétaire et les réunions du CSE.
- Synthèse / Bilan et conclusion

Formation : Trésorier du CSE

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Maîtriser la gestion administrative du CSE par l'établissement de l'ordre du jour et des procès-verbaux.
- Connaître les règles comptables s'imposant au CSE.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- La gestion financière du CSE par le trésorier
- La gestion du budget des œuvres sociales et culturelles
- La gestion du budget de fonctionnement
- Les obligations comptables du CSE
- Synthèse / Bilan et conclusion

Formation : Lecture des comptes de l'entreprise

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Comprendre les comptes annuels de l'entreprise.
- Savoir analyser les documents comptables de l'entreprise afin d'en analyser la santé financière et la rentabilité de l'entreprise.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction : Quelques notions fondamentales de la comptabilité
- Le décryptage des comptes de l'entreprise
- L'analyse des comptes de l'entreprise
- Les documents prévisionnels
- Synthèse / Bilan et conclusion

Formation : Gestion des Activités Sociales et Culturelles

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Définir le cadre juridique des ASC et s'approprier la législation.
- Savoir choisir et gérer sans risques.
- Connaître les conséquences en cas de mauvaise gestion.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Un budget spécifique pour les ASC
- Les choix du CSE en matière d'ASC
- Sécuriser la gestion des ASC

Formation : Anticiper le Renouvellement des Élections Professionnelles

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Préparer la fin du mandat et les élections professionnelles.
- Connaître les étapes à respecter avant, pendant et après les élections.
- Savoir faire la passation avec les membres du nouveau CSE.

Modalités :

- Durée de la formation : 2 jours.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 2 jours : à partir de 2 350,00€ jusqu'à 2 650,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Avant les élections, la préparation des élections et de la fin du mandat
- Le déroulement des élections
- Après les élections, la passation avec les nouveaux élus

PÔLE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Article L.2315-18 du Code du Travail



Dispositions légales en matière de SSCT

Depuis le 31 mars 2022, d'après l'article L.2315-18 du Code du travail, contenu dans les dispositions communes à tous les CSE, prévoit que la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de SSCT dont bénéficient les membres de la délégation du personnel du CSE et le référent en matière de lutte contre le Harcèlement Sexuel et les Agissements Sexistes, dont le financement est pris en charge par l'employeur, est désormais d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat des membres et de 3 jours en cas de renouvellement de mandat, quelque soit la taille de l'entreprise.

Formation : Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Maîtriser le fonctionnement et les attributions du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
- Initier les élus du CSE aux méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie et les conditions de travail.

Modalités :

- Durée de la formation : 5 jours (3 jours en cas de renouvellement de mandat).
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 5 jours : à partir de 5 300,00€ jusqu'à 5 900,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Présentation générale de l'instance
- La protection des salariés au travail
- L'évaluation des risques et leur prévention
- La prévention des risques psychosociaux
- La qualité de vie et des conditions de travail

Formation : Santé, Sécurité et Conditions de Travail dans les entreprises de moins de 50 salariés

Modalités :

- Durée de la formation : 5 jours (3 jours en cas de renouvellement de mandat).
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 5 jours : à partir de 5 300,00€ jusqu'à 5 900,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- MODULE 1 : A LA DECOUVERTE DU CSE DANS LES ENTREPRISES DE – 50 SALARIES
- MODULE 2 et 3 : LA SANTE ET LA SECURITE : FONCTIONNEMENT ET ENJEUX
- MODULE 4 : HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES
- MODULE 5 : LE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Formation : Risques Psychosociaux (RPS)

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Appréhender la notion de RPS et s'approprier la législation.
- Reconnaître et identifier les situations à risques.
- Savoir réagir et adopter les bons réflexes pour agir.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Etat des lieux
- Cadre législatif
- Les facteurs de risques
- Les indicateurs
- Effets et conséquences des RPS

Formation : Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectif :

- Appréhender et mettre en oeuvre la QVCT.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- La définition de la QVCT
- Cadre législatif de la QVCT
- Les grands principes de la QVCT
- Les champs de la QVCT
- Démarche de la QVCT

Formation : Désinsertion et Usure Professionnelle (DPUP)

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Comprendre la notion de désinsertion professionnelle et usure professionnelle.
- Identifier les factures qui permettent de limiter les risques d'épuisement professionnel.
- Agir sur les facteurs d'usure et d'épuisement professionnel.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- La définition de la QVCT
- Cadre législatif de la QVCT
- Les grands principes de la QVCT
- Les champs de la QVCT
- Démarche de la QVCT

Pôle Harcèlement et Égalité





Dispositions légales en matière de Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes

Article L.2314-1 du Code du Travail

Depuis le 1er janvier 2019, tous les CSE doivent désigner un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes (**article L. 2314-1 du code du travail**). Cette formation obligatoire pour le référent, est aussi importante pour les autres élus, surtout membres de la CSSCT.

L'employeur prend en charge le financement de cette formation lorsqu'elle est à destination du référent CSE (article L.2315-18 du Code du travail).

Formation : Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes

Article L.2314-1 du Code du Travail

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Définir le cadre juridique du harcèlement sexuel et s'approprier la législation.
- Reconnaître et identifier les situations de harcèlement ou sexisme.
- Savoir réagir et adopter les bons réflexes pour lutter contre le harcèlement.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Les obligations légales de l'employeur
- Définitions, caractéristiques et exemples
- Le référent harcèlement
- Réagir à une situation de harcèlement
- Le signalement en interne
- L'enquête
- Le signalement externe à l'entreprise
- Accompagner la victime
- Reconnaître un harceleur
- Reconnaître une victime
- Des solutions à mettre en place

Formation : Harcèlement Moral

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Définir le cadre juridique du harcèlement moral et s'approprier la législation.
- Reconnaître et identifier les situations de harcèlement moral.
- Savoir réagir et adopter les bons réflexes pour lutter contre le harcèlement.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Règlementation
- Les obligations légales de l'employeur
- Définitions, caractérisation et typologie
- Les causes
- Les effets
- La preuve et les sanctions
- Le référent Harcèlement moral
- L'enquête
- Le signalement en interne
- Le signalement externe à l'entreprise
- Des solutions à mettre en place

Formation : Égalité Professionnelle

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Connaître les principes généraux applicables en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.
- Comprendre le rôle des représentants du personnel en la matière.
- Savoir négocier en matière d'égalité professionnelle.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Le cadre légal de l'égalité professionnelle femmes/hommes
- La commission égalité professionnelle
- La négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle
- Synthèse & Questions / Réponses

Pôle Négociation et Relations Sociales



Formation : Les NAO (Technique de Communication et Négociation)

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Valoriser son mandat par une meilleure communication.
- Développer l'aptitude à la négociation au sein d'un groupe.
- Réussir une communication et une négociation efficace.

Modalités :

- Durée de la formation : 2 jours.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 2 jours : à partir de 2 350,00€ jusqu'à 2 650,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Diagnostic
- Objectifs
- Stratégie
- Organisation
- Structurer son intervention
- Qualité du bon interlocuteur
- La négociation collective depuis les Ordonnances Macron
- Les Négociations Annuelles Obligatoires

Formation : Assister un salarié à un entretien préalable

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Connaître les principes applicables en matière de droit disciplinaire.
- Comprendre le rôle des représentants du personnel lorsqu'ils assistent un salarié à un entretien préalable à sanction ou à licenciement.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Le cadre légal de l'entretien préalable
- L'assistance du salarié lors de l'entretien préalable
- Mises en situation

Formation : Le Contrat de Travail, de la Signature à la Rupture

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Comprendre comment naît et prend vie un contrat de travail.
- Connaître les différents contrats existants et les clauses qui les composent.
- Savoir faire face à une modification du contrat.

Modalités :

- Durée de la formation : 2 jours.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 2 jours : à partir de 2 350,00€ jusqu'à 2 650,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Avant le contrat, l'embauche
- Les différents types de contrat de travail
- La rédaction du contrat de travail
- La modification du contrat de travail
- Introduction
- La rupture à l'initiative du salarié
- La rupture à l'initiative de l'employeur
- La rupture d'un commun accord

Formation : La Signature du Contrat de Travail

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Comprendre comment naît et prend vie un contrat de travail.
- Connaître les différents contrats existants et les clauses qui les composent.
- Savoir faire face à une modification du contrat.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Avant le contrat, l'embauche
- Les différents types de contrat de travail
- La rédaction du contrat de travail
- La modification du contrat de travail

Formation : La Rupture du Contrat de Travail

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Comprendre comment disparaît un contrat de travail.
- Connaître les différents modes de ruptures et les différentes règles et procédures existantes.
- Savoir faire face à une modification du contrat.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- La rupture à l'initiative du salarié
- La rupture à l'initiative de l'employeur
- La rupture d'un commun accord

Formation : Licenciement Économique

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Connaître le régime juridique et les causes pouvant amener au licenciement économique.
- Le sort des salariés, des représentants du personnel et des accords collectifs après une restructuration.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Le Licenciement économique
- PSE et restructuration

Formation : L'Insuffisance Professionnelle

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectifs :

- Appréhender les causes de l'insuffisance professionnelle.
- Différencier l'insuffisance professionnelle de la faute professionnelle.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Définition de l'insuffisance professionnelle et cadre juridique
- L'obligation d'adaptation et de formation de l'employeur
- Les différences entre faute et insuffisance professionnelle
- Les conséquences en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle injustifiée



Pôle Métallurgie

Formation : Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectif :

- Découvrir la nouvelle convention collective de la Métallurgie

Modalités :

- Durée de la formation : 2 jours.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 2 jours : à partir de 2 350,00€ jusqu'à 2 650,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Dispositions générales
- Principales modifications
- Synthèse des éléments importants

Formation : La Valorisation des métiers dans la Convention Collective de la Métallurgie

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectif :

- Comprendre la notion de compétences.
- Identifier ses propres compétences acquises au cours de différentes expériences.
- Mettre en valeur ses compétences.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- La logique de compétence
- Quelle est la différence entre compétence et savoir-faire ?
- Quelle est l'importance des trois savoirs en entreprise ?
- Qu'est-ce-que le savoir ?
- Qu'est-ce-que le savoir être ?
- Qu'est-ce-que le savoir faire ?
- Mises en situation
- Les RPS dans le dialogue social de l'entreprise

Pôle Protection Sociale



Formation : Les Retraites

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectif :

- Comprendre et connaître le système de retraite actuel en France.

Modalités :

- Durée de la formation : 2 jours.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 2 jours : à partir de 2 350,00€ jusqu'à 2 650,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Le système des retraites en France
- Obligations de l'employeur et droits du salarié en matière de retraite
- Modalités pratiques de calcul des retraites
- Modalités de départ à la retraite
- Evaluation des droits
- Retraite par capitalisation
- Conséquences sur la mutuelle
- Le rôle du CSE
- Les différents sites internet pour mieux comprendre ses droits

Formation : Les Avantages Obligatoires et Facultatifs des Salariés

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectif :

- Comprendre la notion d'avantage obligatoire et facultatif.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Avantages liés à la mobilité du salarié
- Avantages liés à la vie privée du salarié
- Avantages liés aux résultats et à la valeur de l'entreprise sur le marché
- Avantages liés à la capitalisation
- Avantages liés à l'exercice du travail en dehors des locaux de l'entreprise
- Avantages liés aux conditions de travail du salarié
- Avantages liés au bien-être des salariés provenant/découlant des ASC

Pôle Transformation Numérique



Formation : L'Intelligence Artificielle

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectif :

- Comprendre la notion d'IA et les conséquences de celle-ci dans le monde de l'entreprise.

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Applications et usages de l'IA dans les entreprises
- Risques juridiques liés à l'usage de l'IA
- Cadre juridique actuel
- Le rôle du CSE face aux enjeux de l'IA en entreprise
- Bonnes pratiques et mises en conformité

Formation : Le Droit à la déconnexion

Prérequis : Être membre du CSE.

Accessibilité : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous en faire part afin que nous puissions prendre contact auprès d'organismes spécialisés afin de pouvoir adapter au mieux les supports de formation.

Objectif :

- Connaître les principes applicables en matière de droit à la déconnexion

Modalités :

- Durée de la formation : 1 jour.
- Nombre de participants : Minimum 2 personnes, Maximum 12 personnes.
- Tarif indicatif (à définir en fonction du lieu de la formation) pour 1 jour : à partir de 1 250,00€ jusqu'à 1 450,00€ Net de TVA

(Tarif en vigueur pour une seule session de formation. Pour plusieurs sessions, merci de nous consulter soit par téléphone, soit par mail afin d'obtenir un devis personnalisé en fonction de vos réels besoins).

Formations en INTRA entreprise uniquement. Possibilité en distanciel, via TEAMS.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Introduction
- Les objectifs du droit à la déconnexion
- Le droit à la déconnexion : Une obligation de l'employeur
- La mise en œuvre du droit à la déconnexion

Conditions Générales de formation

Les stipulations des présentes conditions générales s’appliquent à toutes les prestations réalisées par la société EFD Consulting.

- **Article 1 : Inscription aux formations**

Toute inscription à un stage de formation doit faire l’objet par tous moyens d’une confirmation écrite. Des dates de formation ne pourront être considérées comme définitivement réservées qu’à la réception de la convention de formation, datée, dûment signée, mentionnant le (les) nom(s) du (des) participant(s), accompagnée du chèque d’acompte représentant pour moitié le prix de la formation.

La réception de ces documents implique l'adhésion pleine et entière du responsable signataire et du (des) stagiaire(s) aux présentes conditions générales de participation.

- **Article 2 : Lieu**

La formation pourra se dérouler, soit au sein de l'établissement ou de l’entreprise, soit dans une salle choisie et réservée par les soins du cocontractant. Si le lieu de formation devait être modifié, tout changement devra être soumis à l'accord de la société EFD Consulting.

- **Article 3 : Tarifs et conditions de règlement**

Tous les prix pratiqués par EFD Consulting sont non soumis à la TVA (Exonérée de TVA - Art. 261.4.4° a du CGI). Ils figurent sur le catalogue ainsi que sur chaque programme et sont valables pour une année civile. Les frais éventuels d'hébergement ou de restauration des stagiaires ne sont pas inclus dans nos prix, et pourront rester à la charge du comité social et économique ou de l’entreprise.

Les offres tarifaires spéciales ont une durée de validité de trois mois à partir de la date de l'offre.

Les factures d’EFD Consulting sont émises à l’issue de la formation, payables comptant à réception, sans escompte, par chèque, virement bancaire ou postal. Toute facture non payée à l’échéance est passible d'une pénalité de retard calculée au taux de 1,5 fois le taux d’intérêts légal en vigueur, calculée au jour le jour et exigible sans qu’un rappel soit nécessaire (Loi n°2001-420 du 15 mai 2011) Le client ne pourra en aucun cas faire valoir ses propres conditions de paiement et imposer à la société EFD Consulting ses délais de règlement. L. 441-3 et L. 441-6 du code de commerce – Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Fixant le montant de cette indemnité à 40 €.

En cas de prise en charge du paiement par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable signataire de communiquer tous les éléments nécessaires au paiement et de s'assurer de la bonne fin du règlement par l'organisme. En cas de non prise en charge, le cocontractant à la convention de formation reste seul redevable du coût de la formation, en tant que débiteur solidaire.

- **Article 4 : Documents administratifs**

La réception de la convention de formation signée et de l’acompte entérine l’inscription à la formation.

A l’issue de la formation, une attestation de suivi ainsi qu’un relevé de présence sera adressé au responsable signataire avec la facture correspondante.

Le règlement intérieur de notre organisme reste à la disposition du responsable signataire. Les stagiaires peuvent le consulter au dos de l’annexe de la convention de formation.

- **Article 5 : Assurances**

Certaines sessions de formation pouvant être organisées chez le client ou dans tout autre lieu de son choix, le client devra alors vérifier, que le local accueillant la formation, bénéficie de toutes les garanties et assurances nécessaires. La responsabilité de la société EFD Consulting ne saurait être engagée, sous quelle que forme et de quelle manière que ce soit, pour des éventuels incidents survenus. La société EFD Consulting a pour sa part souscrit toutes les assurances exigées pour assurer des formations dans ses locaux.

- **Article 6 : Conditions d’annulation et de report**

Tout stage commencé est dû dans son intégralité. Toute annulation d’une inscription doit être notifiée par fax ou par courrier recommandé AR à EFD Consulting au moins 8 jours ouvrables avant le début du stage. Seul des motifs d’ordre économique, financier, d’organisation et confinement gouvernemental peuvent être concernés par l’annulation ou le report de la formation. EFD Consulting facturera un dédit correspondant aux frais réellement engagés, montant que les entreprises ne pourront pas imputer sur leur budget formation.

EFD Consulting se réserve le droit d’ajourner une session, pour cas de force majeure tels : (grève, maladie de l’intervenant, accident de circulation de l’intervenant, mesures sanitaires gouvernementales...) EFD Consulting s’engage à proposer au responsable signataire des dates ultérieures. Dans le cas où le comité social et économique ou l’entreprise se serait déjà acquitté du coût pédagogique, celui-ci serait affecté à une nouvelle session.

- **Article 7 : Litige-Compétence juridictionnelle**

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

Tout litige qui ne pourrait être réglé amiablement serait de la compétence exclusive du Tribunal d'Instance de Nîmes quel que soit le siège ou la résidence du cocontractant.

La présente clause est stipulée dans l’intérêt de la société EFD Consulting qui se réserve le droit d’y renoncer.

Règlement intérieur des actions de formation

- I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

- Article 1 - Objet**

Conformément aux dispositions de l'article L.6352-3 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de service établies conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

- Article 2 Champ d'application**

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local où sont dispensées les formations de l'organisme (tels qu'hôtel, salle de conférence, local affecté au Comité Social et Economique ou tout autre local dans lequel est dispensée une formation...) ainsi que dans les espaces accessoires à ces lieux (tels que parcs, lieux de restauration, parking ...).

- II - HYGIENE ET SECURITE**

- Article 3 - Dispositions générales.**

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

- A - Hygiène**

- Article 4 - Boissons alcoolisées, Drogue, règles sanitaires en période pandémique.**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction ou du Formateur.

Il est demandé un strict respect des règles sanitaires (port du masque, gestes barrières, distanciation, ...).

- Article 5 - Installations sanitaires**

Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des stagiaires.

Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.

- Article 6 - Lieux de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme ou le formateur, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

- B - Sécurité**

- Article 7 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents.**

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

- Article 8 - Règles relatives à la prévention des incendies.**

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations.

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

Règlement intérieur des actions de formation

- **Article 9 - Obligation d’alerte et droit de retrait.**

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu’une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu’elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement au formateur l’existence de la situation qu’il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d’en informer l’animateur ou le responsable de l’organisme de formation.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la Direction par la victime ou les témoins.

- **III - DISCIPLINE ET SANCTIONS**

- **A- Obligations disciplinaires**

- **Article 10 - Dispositions générales relatives à la discipline**

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l’application de l’une des sanctions prévues par le présent règlement.

- **Article 11 - Horaires de stage**

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par le formateur.

Le formateur se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service ou de l’avancement du programme. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d’organisation du stage par le formateur.

- **Article 12 - Entrées, sorties et déplacements**

Les stagiaires n’ont accès aux locaux de l’organisme que pour le déroulement des séances de formation.

Il est interdit d’introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.

Sauf accord exprès de l’animateur, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l’heure prévue pour la fin du stage.

Dans le cas où le stagiaire serait autorisé à quitter la salle avant l’heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

- **Article 13 - Usage du matériel**

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d’une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d’autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l’organisme de formation.

- **Article 14 - Enregistrements.**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d’enregistrer ou de filmer les séances de formation.

- **Article 15 - Méthodes pédagogiques et documentation.**

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d’auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l’accord préalable et formel du responsable de l’organisme de formation et/ou des auteurs.

- **Article 16 – Téléphone**

L’usage du téléphone est strictement réservé à l’animateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner sur le lieu du stage sans l’autorisation du formateur ou du responsable de l’organisme de formation.

Sauf autorisation spéciale, l’usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de cours.

Règlement intérieur des actions de formation

- **B - Sanctions et droits de la défense.**
- **Article 17 - Nature et échelle des sanctions.**

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- ❖ Avertissement écrit,
- ❖ Exclusion temporaire,
- ❖ Exclusion définitive.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

- **Article 18 – Mesure conservatoire**

Conformément à l'art.R.6352-7du code du travail, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire peut être prise par le formateur au cours de la formation. Cette mesure peut être notifiée verbalement ou par écrit à l'intéressé.

Dans ce cas, une sanction définitive sera prise par le Directeur de l'organisme de formation en respectant la procédure prévue à l'article R.6952-5 du code du travail.

- **Article 19 - Droits de la défense**

Conformément à l'article R.6352-5du code du travail, aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le Directeur de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salariée de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

La sanction ne pourra intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

La sanction sera notifiée à l'intéressé par le Directeur de l'organisme de formation qui en avisera simultanément l'employeur du stagiaire et le cas échéant l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

Règlement intérieur des actions de formation

- **C – Dispositions législatives relatives au Harcèlement.**
- Les **dispositions des articles du Code du travail** relatifs au harcèlement moral et sexuel cités ci-dessous s'appliquent aux stagiaires ainsi qu'au salarié formateur.
- **Article 20 : Harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes**
- **20 – 1 : Harcèlement moral**
- **Article L. 1152-1 :** « Aucun salarié/stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »
- **Article L. 1152-2 :** « Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. »
- **Article L. 1152-3 :** « Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152-1 et L. 1152-2, toute disposition ou tout acte contraire est nul. »
- **Article L. 1152-4 :** « L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral. Le texte de l'article 222-33-2 du Code pénal est affiché dans les lieux de travail. »
- **Article L1152-5 :** « Tout salarié/stagiaire ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire. »
- **Article L. 1152-6 :** « Une procédure de médiation peut être mise en œuvre par toute personne de l'entreprise s'estimant victime de harcèlement moral ou par la personne mise en cause. Le choix du médiateur fait l'objet d'un accord entre les parties. Le médiateur s'informe de l'état des relations entre les parties. Il tente de les concilier et leur soumet des propositions qu'il consigne par écrit en vue de mettre fin au harcèlement. Lorsque la conciliation échoue, le médiateur informe les parties des éventuelles sanctions encourues et des garanties procédurales prévues en faveur de la victime. »

Règlement intérieur des actions de formation

- [20 – 2 : Harcèlement sexuel](#)
- **Article L. 1153-1 :** « Aucun salarié/stagiaire ne doit subir des faits :
 - **1^o** Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
 - **2^o** Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »
- **Article L. 1153-2 :** « Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article L. 1153-1, y compris, dans le cas mentionné au 1^o du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés. »
- **Article L. 1153-3 :** « Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés. »
- **Article L. 1153-4 :** « Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L. 1153-1 à L. 1153-3 est nul. »
- **Article L. 1153-5 :** « L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel. Le texte de l'[article 222-33 du Code pénal](#) est affiché dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche. »
- **Article L. 1153-6 :** « Tout salarié/stagiaire ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire. »
- [20 – 3 : Agissements sexistes](#)
- **Article. L. 1142-2-1 :** « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Règlement intérieur des actions de formation

- **D - Clause plainte/réclamation des stagiaires**
- **Article 21 : Procédure de réclamation/plainte**
- En cas de difficulté/défaillance pédagogique ou de litige lié au déroulement de la formation, le stagiaire a la possibilité d'exprimer une réclamation/plainte.
- **Modalités de dépôt de la réclamation/plainte**
- Toute réclamation doit être formulée par écrit (mail avec accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception) auprès du responsable de l'organisme de formation.
- La réclamation doit préciser de manière objective et circonstanciée les faits reprochés, les dates concernées et être accompagnée de tous justificatifs pouvant être utiles à l'établissement de la véracité de la réclamation.
- **Traitement et délais de résolution**
- L'organisme de formation s'engage à accuser réception de la demande dans un délai de 10 jours ouvrés.
- Une enquête interne sera diligentée afin d'analyser la situation. Une réponse motivée sera apportée au stagiaire dans un délai maximal de 10 jours ouvrés suivant l'accusé de réception, proposant, le cas échéant, des mesures correctives.